

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

CONGRÈS DE GENÈVE

(Septembre 1866)

D'après «*La Première internationale*» par Christian LABRANDE - 10-18 - 1976.

RAPPORT DU CONSEIL CENTRAL

Sur les différentes questions mises à l'étude par la Conférence de septembre 1864:

1- Organisation de l'Association:

Le Conseil provisoire de Londres recommande le plan d'organisation comme il est tracé dans les statuts provisoires: l'expérience de deux ans a prouvé sa force et sa facilité d'adaptation aux circonstances particulières des différentes contrées, sans entraver toutefois l'unité d'action. Pour l'année prochaine, nous recommandons Londres comme le siège du Conseil central. La situation politique du continent rendant impossible tout changement.

Les membres du Conseil central seront élus par le congrès (art. 5 des statuts provisoires) et auront cependant le droit de s'adjoindre de nouveaux membres.

Le secrétaire général sera choisi par le congrès (pour un an) et sera le seul membre payé de l'Association. Nous proposons deux livres sterling (50 francs) par semaine pour son salaire.

Le Comité permanent formant en fait l'exécutif du Conseil central, sera choisi par le congrès; la fonction de chacun de ses membres sera déterminée par le Conseil central.

Comme contribution annuelle et uniforme que doit payer chaque membre de l'Association à la caisse du Conseil central, nous recommandons un sou (peut-être deux sous). Le prix des cartes ou livrets sera payé en sus.

Quoique conseillant aux membres de l'Association de former des sociétés de secours mutuels et d'établir un lien international entre ces sociétés, nous laissons l'initiative de ces questions («*établissement des sociétés de secours mutuels, appui moral et matériel accordé aux orphelins de l'Association*») aux Suisses, qui les ont proposées aux conférences de septembre.

2- Combinaison internationale des efforts, par le moyen de l'Association, pour la lutte du travail contre le capital:

a- D'un point de vue général, cette question embrasse toute l'activité de l'Association internationale, dont le but est de combiner, de généraliser et de donner de l'uniformité aux efforts, encore désunis, accomplis dans les différentes contrées pour l'émancipation de la classe ouvrière.

b- Une des principales fonctions de l'Association, fonction remplie déjà avec grand succès dans

différentes circonstances, est de contrecarrer les intrigues des capitalistes, toujours prêts, dans les cas de grèves ou de fermeture d'ateliers (lock-out) à user des ouvriers étrangers comme instrument pour étouffer les justes plaintes des travailleurs indigènes. C'est un des grands buts de l'Association de développer chez les ouvriers des différents pays non seulement le sentiment mais le fait de leur fraternité et de les unir pour former l'armée de l'émancipation.

c- Nous proposons à l'adoption du Congrès, comme une «*grande combinaison d'efforts*», une statistique des conditions des classes ouvrières de toutes les contrées faites par les ouvriers eux-mêmes. Évidemment, pour agir avec quelque chance de succès, on doit connaître les matériaux sur lesquels on veut agir. En même temps, les travailleurs, en prenant l'initiative d'un si grand ouvrage, montreront qu'ils sont capables de tenir leurs destinées entre leurs mains. C'est pourquoi nous proposons:

- Que dans chaque localité où il existe des branches de notre Association, le travail doit être commencé immédiatement et les faits doivent être rassemblés sur les différents sujets spécifiés dans le sommaire ci-joint;

- Que le Congrès appelle tous les ouvriers de l'Europe et d'Amérique à collaborer, en ramassant les éléments de cette statistique sur la classe ouvrière;

- Que les rapports et les faits soient envoyés au Conseil central;

- Que le Conseil central les condense en un rapport et le fasse suivre d'un appendice contenant les faits;

- Que ce rapport et cet appendice soient prêts pour le prochain congrès, et qu'après en avoir reçu la sanction il soit publié aux frais de l'Association.

Sommaire général de l'enquête (*il peut être étendu suivant les besoins de chaque localité*):

1- Industrie, son nom.

2- Age et sexe des ouvriers.

3- Nombre des employés.

4- Salaires et gages:

a- Apprentis;

b- Salaires à la journée ou à la pièce. Taux des paiements par les sous-entrepreneurs. Salaires moyens pour la semaine et l'année, etc...

5- a- Heures de travail dans les manufactures;

b- Heures de travail chez les petits patrons et du travail domestique;

c- Travail de jour et de nuit.

6- Heures de repas et traitement.

7- Description de l'atelier et du travail. Encombrement et ventilation insuffisante. Privation de lumière. Emploi du gaz. Condition de propreté, etc...

8- Nature de l'occupation.

9- Effets du travail sur l'état sanitaire.

10- Condition morale. Éducation.

11- Description de l'industrie. Si l'industrie change avec les saisons ou si elle se distribue avec plus ou moins d'uniformité pendant toute l'année. S'il y a de grandes fluctuations de prospérité et de stagnation; si elle est exposée à la concurrence étrangère. Si elle produit généralement pour le marché intérieur ou pour le marché étranger, etc...

3. Réduction des heures de travail:

Nous considérons la réduction des heures de travail comme la condition préliminaire sans laquelle toutes les tentatives ultérieures d'amélioration et d'émancipation avorteront. Il faut rétablir l'énergie et la santé des classes laborieuses, qui forment le véritable corps de la nation. Il n'est pas moins nécessaire de leur fournir la possibilité du développement intellectuel, des relations sociales et de l'activité politique et sociale.

Nous proposons huit heures de travail comme limite légale du jour de travail. Cette limite étant généralement demandée par les ouvriers des États-Unis d'Amérique; le vote du Congrès en fera l'étendard commun de toutes les réclamations des classes ouvrières de l'univers.

Pour l'instruction des membres continentaux, dont l'expérience sur les lois régissant les fabriques est d'une date plus récente que celle des ouvriers anglais, nous ajoutons que toute loi pour la limitation de la journée de travail avortera et sera brisée par les capitalistes si la période de jour pendant laquelle les huit heures de travail doivent être prises n'est pas déterminée. La longueur de cette période doit être portée à huit heures avec l'addition des heures de repos. Par exemple, si les différentes interruptions pour les repas s'élèvent à une heure, la période légale de jour doit être limitée à neuf heures. De sept heures du matin à quatre heures du soir ou de huit heures du matin à cinq heures du soir, etc...

Le travail de nuit doit être exceptionnellement permis dans certaines industries spécifiées par la loi. La loi doit tendre à supprimer tout travail de nuit.

Cette limitation des heures de travail regarde seulement les adultes des deux sexes. Les femmes cependant doivent être rigoureusement exclues de n'importe quel travail de nuit et de toute sorte de travail où la pudeur serait blessée et où leurs corps seraient exposés à des poisons ou à d'autres agents délétères.

Nous proposons de considérer comme adulte toute personne ayant atteint l'âge de dix-huit ans.

4. Travail des jeunes personnes et des enfants des deux sexes:

Nous considérons la tendance de l'industrie moderne à faire coopérer les enfants et les jeunes personnes des deux sexes dans le grand mouvement de la production sociale comme un progrès et une tendance légitime, quoique la manière dans laquelle cette tendance est réalisée sous le joug du capital soit une abomination. Dans une société rationnelle n'importe quel enfant, dès l'âge de neuf ans, doit être un travailleur productif, de même qu'un adulte ne peut s'exempter de la loi générale de la nature: «*Qui ne travaille pas ne mange pas*». Mais en disant travail, nous voulons parler surtout du travail manuel. Néanmoins, à l'heure présente, nous n'avons à nous occuper que des enfants et des jeunes gens des classes ouvrières.

A cause de raisons physiologiques, nous jugeons convenable de diviser les enfants et les jeunes personnes des deux sexes en trois classes, qui doivent être traitées différemment. La première classe comprend les enfants de 9 à 12 ans, la seconde classe, de 12 à 15 ans, et la troisième classe, de 15 à 18 ans. Nous proposons que l'emploi de la première classe dans tout travail, soit dans les fabriques ou les maisons particulières, soit légalement restreint à deux heures, la seconde, à quatre, et la troisième, à six. Pour la troisième classe, il doit y avoir une interruption d'une heure au moins pour le repas et la récréation.

Il serait désirable que les écoles élémentaires commençassent l'instruction des enfants avant l'âge de 9 ans; mais pour le moment nous n'avons qu'à songer aux mesures absolument réclamées pour contrecarrer les tendances d'un système social qui dégrade l'ouvrier au point de le rendre un simple instrument pour l'accumulation du capital et qui transforme les parents en des marchands d'esclaves en leur faisant vendre leurs propres enfants. Les droits des enfants doivent être revendiqués puisqu'ils ne peuvent le faire par eux-mêmes. C'est pourquoi le devoir de la société est d'agir en leur faveur.

Si la bourgeoisie et l'aristocratie négligent leurs devoirs envers leurs descendants, c'est leur affaire; jouissant du privilège de ces classes, les enfants sont condamnés à en subir les conséquences.

Le cas des classes ouvrières est tout à fait différent. Chaque ouvrier ne peut éviter les abominations qui lui sont imposées par ses pressants besoins. Il est trop souvent même trop ignorant pour comprendre le véritable intérêt de son enfant ou les conditions normales du développement humain. Cependant la partie la plus éclairée des classes ouvrières comprend pleinement que l'avenir de leur classe, et par conséquent de l'espèce humaine, dépend de la formation de la génération ouvrière qui grandit. Ils comprennent que surtout les enfants et les jeunes personnes doivent être préservés des effets destructeurs du système présent. Ceci peut seulement être accompli par la transformation de la raison sociale en force sociale et dans les circonstances présentes nous ne pouvons faire ceci que par des lois générales mises en vigueur par le pouvoir de l'État. En créant de telles lois, les classes

ouvrières ne fortifieront pas le pouvoir gouvernemental, de même qu'il y a des lois pour défendre les privilèges de la propriété, pourquoi n'en existerait-il pas pour en empêcher les abus? Au contraire, ces lois transformeraient le pouvoir dirigé contre elles en leur propre agent. Le prolétariat fera alors par une mesure générale ce qu'il essaierait en vain d'accomplir par une multitude d'efforts individuels.

Partant de ces points établis, nous disons:

La société ne peut permettre ni aux parents, ni aux patrons d'employer pour le travail les enfants et les jeunes personnes, à moins de combiner ce travail productif avec l'éducation. Par éducation, nous entendons trois choses:

- 1- Éducation mentale;
- 2- Éducation corporelle, telle qu'elle est produite par les exercices gymnastiques et militaires;
- 3- Éducation technologique, embrassant les principes généraux et scientifiques de tout mode de production et en même temps initiant les enfants et les jeunes personnes, dans le maniement des instruments élémentaires de toute industrie.

A la division des enfants et des jeunes personnes en trois classes de 9 à 18 ans doit correspondre une marche graduée et progressive pour leur éducation mentale, gymnastique et technologique.

En exceptant peut-être la première classe, les dépenses de ces écoles polytechniques doivent être en partie couvertes par la vente de leurs produits.

Cette combinaison du travail productif payé avec l'éducation mentale, les exercices corporels et l'apprentissage technologique, élèvera les classes ouvrières bien au-dessus du niveau des classes bourgeoises et aristocratiques.

Il est sous-entendu que l'emploi de toute personne de 9 à 18 ans dans tout travail de nuit ou dans toute industrie dont les effets sont nuisibles à la santé doit être sévèrement interdit par la loi.

5. Travail coopératif:

L'œuvre de l'Association internationale est de combiner, de généraliser et de donner de l'uniformité aux mouvements spontanés des classes ouvrières, mais non de les diriger ou de leur imposer n'importe quel système doctrinaire. Par conséquent, le Congrès ne doit pas proclamer un système spécial de coopération, mais doit se limiter à l'énonciation de quelques principes généraux.

a- Nous reconnaissons le mouvement coopératif comme une des forces transformatrices de la société présente, basée sur l'antagonisme des classes. Leur grand mérite est de montrer pratiquement que le système actuel de subordination du travail au capital, despotique et paupérisateur, peut être supplanté par le système républicain de l'association de producteurs libres et égaux.

b- Mais le mouvement coopératif limité aux formes microscopiques de développement que peuvent produire par leurs combinaisons des esclaves individuels salariés, est impuissant à transformer par lui-même la société capitaliste. Pour convertir la production sociale en un large et harmonieux système de travail coopératif, des changements sociaux généraux sont indispensables. Les changements des conditions générales de la société ne seront jamais réalisés sans l'emploi des forces organisées de la société. Donc le pouvoir gouvernemental, arraché des mains des capitalistes et des propriétaires fonciers, doit être manié par les classes ouvrières elles-mêmes.

c- Nous recommandons aux ouvriers d'encourager la coopération de production plutôt que la coopération de consommation. Celle-ci touchant seulement la surface du système économique actuel, l'autre l'attaquant dans sa base.

d- Nous recommandons à toutes les sociétés coopératives de consacrer une partie de leurs fonds à la propagande de leurs principes, de prendre l'initiative de nouvelles sociétés coopératives de production et de faire cette propagande aussi bien par la parole que par la presse.

e- Dans le but d'empêcher les sociétés coopératives de dégénérer dans les sociétés ordinaires bourgeoises (sociétés de commandite), tout ouvrier employé doit recevoir le même salaire, associé ou non. Comme compromis purement temporaire, nous consentons à admettre un bénéfice très minime aux sociétaires.

6. Sociétés ouvrières (Trade's Unions), leur passé, leur présent, leur avenir:

a- Leur passé:

Le capital est la force sociale concentrée; tandis que l'ouvrier ne dispose que de sa force productive individuelle. Donc le contrat entre le capital et le travail ne peut jamais être établi sur des bases équitables, même en donnant au mot équitable le sens que lui attribue une société plaçant les conditions matérielles du travail d'un côté et l'énergie vitale productive de l'autre. Le seul pouvoir social que possèdent les ouvriers, c'est leur nombre. La force du nombre est annulée par la désunion. La désunion des ouvriers est engendrée et perpétuée par la concurrence inévitable faite entre eux-mêmes. Les trade's unions (associations de métiers) originaires sont nées des essais spontanés des ouvriers luttant contre les ordres despotiques du capital, pour empêcher ou au moins atténuer les effets de cette concurrence faite par les ouvriers entre eux. Ils voulaient changer les termes du contrat, de telle sorte qu'ils pussent au moins s'élever au-dessus de la condition de simples esclaves. L'objet immédiat des trade's unions est toutefois limité aux nécessités des luttes journalières du travail et du capital, aux questions de salaire et d'heures de travail. On ne peut y renoncer tant que le système actuel dure; au contraire, les trade's unions doivent généraliser leur action en se combinant.

D'un autre côté, les trade's unions ont formé à leur insu des centres organisateurs de la classe ouvrière, de même que les communes et les municipalités du moyen âge en avaient constitués pour la classe bourgeoise. Si les trade's unions, dans leur première capacité, sont indispensables dans la guerre d'escarmouches du travail et du capital, elles sont encore plus importantes dans leur dernière capacité, comme organes de transformation du système du travail salarié et de la dictature capitaliste.

b) Leur présent:

Les trade's unions s'occupent trop exclusivement des luttes immédiates. Elles n'ont pas assez compris leur pouvoir d'action contre le système capitaliste lui-même. Néanmoins, dans ces derniers temps elles ont commencé à s'apercevoir de leur grande mission historique. Par exemple, la résolution suivante, récemment adoptée par la grande conférence des différents délégués des trade's unions tenue à Sheffield: *«Cette conférence, appréciant à leur juste valeur les efforts faits par l'Association internationale des travailleurs pour unir dans un lien fraternel les ouvriers de tous les pays, recommande très sérieusement à toutes les sociétés représentées de s'affilier à cette Association, dans la conviction que l'Association internationale forme un élément nécessaire pour le progrès et la prospérité de toute la communauté ouvrière».*

c) Leur avenir:

A part leur œuvre immédiate de réaction contre les manœuvres tracassières du capital, elles doivent maintenant agir sciemment comme foyers organisateurs de la classe ouvrière dans le grand but de son émancipation radicale. Elles doivent aider tout mouvement social et politique tendant dans cette direction. En se considérant et agissant comme les champions et les représentants de toute la classe ouvrière, elles réussiront à englober dans leur sein les *«non-society men»* (l'homme ne faisant pas partie des sociétés); en s'occupant des industries les plus misérablement rétribuées, comme l'industrie agricole, où des circonstances exceptionnellement défavorables ont empêché toute résistance organisée, elles feront naître la conviction dans les grandes masses ouvrières qu'au lieu d'être circonscrites dans des limites étroites et égoïstes, leur but tend à l'émancipation des millions de prolétaires foulés aux pieds.

7- Impôts directs et indirects:

a- Aucune modification de la forme de perception des impôts ne saurait produire un changement important dans les relations du capital et du travail.

b- Néanmoins, ayant à choisir entre deux systèmes d'impôts, nous recommandons l'abolition totale des impôts indirects et leur substitution complète par les impôts directs; parce que la perception des impôts directs est à meilleur marché et n'intervient pas dans la production; parce que les impôts indirects haussent le prix des marchandises, les commerçants les chargeant non seulement du montant de ces impôts, mais encore de l'intérêt et du profit du capital avancé dans le paiement, parce que la méthode des impôts indirects mystifie le contribuable sur ce qu'il paie à l'État, tandis que les taxes directes n'admettent pas de déguisements. C'est pourquoi les impôts directs tiennent éveillé le contrôle du gouvernement par chaque membre de l'État, tandis que les impôts indirects tuent la tendance au self-government (gouvernement par soi-même).

8- Crédit international:

Laissé à l'initiative des Français, qui l'ont proposé aux conférences de septembre.

9- De la nécessité d'anéantir l'influence russe en Europe pour l'application du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes et de reconstruire une Pologne sur des bases démocratiques et sociales:

a- Pourquoi les ouvriers d'Europe prennent à cœur cette question? En premier lieu parce qu'il y a conspiration du silence de la part des écrivains et des agitateurs bourgeois; quoi qu'ils patronisent toutes sortes de nationalités, même l'Irlande sur le continent.

D'où vient ce silence? Parce que ensemble, bourgeois et aristocrates comptent sur ce sinistre pouvoir asiatique placé dans l'arrière-scène, qui doit faire son apparition lorsque la marée montante de la classe ouvrière débordera. Ce pouvoir ne peut être renversé réellement que par la reconstruction d'une Pologne sur des bases démocratiques.

b- Avec les changements récents de l'Europe centrale, et spécialement de l'Allemagne, une Pologne démocratique et indépendante est plus que jamais nécessaire, car de son existence dépendra le sort de l'Allemagne, devenant l'avant-garde de la Sainte-Alliance ou la coopératrice de la France républicaine. Le mouvement ouvrier sera continuellement interrompu, entravé et retardé jusqu'à ce que cette grande question soit résolue.

c- Il est spécialement du devoir des classes ouvrières allemandes de prendre l'initiative de cette question, l'Allemagne ayant été participatrice du démembrement de la Pologne.

10- Armées permanentes; leurs rapports avec la production:

a- L'influence délétère des grandes armées permanentes sur la production a été suffisamment dénoncée par les congrès bourgeois de toute couleur et de toute dénomination (congrès de paix, congrès des économistes, congrès de statistique, congrès philanthropique, congrès sociologique). Nous pensons pour cela qu'il est tout à fait superflu de s'étendre sur ce point.

b- Nous proposons l'armement universel du peuple et son instruction complète dans le maniement des armes.

c- Comme nécessité transitoire, nous acceptons de petites armées permanentes, pour servir d'école aux officiers de la milice, chaque citoyen étant obligé de passer un temps très court dans cette armée.

11- Des idées religieuses: leur influence sur le mouvement social, politique et intellectuel:

Laissé à l'initiative des Français, qui l'ont proposé aux conférences de Londres.
